

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 décembre 2012 à 10h00

L'an deux mille douze et le vingt deux décembre à 10h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – ~~Gérard MILONI~~ – ~~Franck GUIGO~~ – Marc LAPORTE – ~~Annie MEREUX~~ – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – ~~Claude GIORCELLI~~ – Simone MASSONI – Charlotte RULFI – ~~Jean-Louis BAUZIN~~

Absents : Gérard MILONI (excusé), Franck GUIGO (excusé), Annie MEREUX, Claude GIORCELLI, Jean-Louis BAUZIN

Secrétaire de séance : Marc LAPORTE

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 novembre 2012 : après lecture par Claude GUIGO le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2012 N° 1

Le Conseil municipal accepte la décision modificative sur le budget principal de la commune suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6416: emplois d'insertion		1 200.00
TOTAL D 012 : charges de personnel		1 200.00
D 020 : dépenses imprévue investissement	1 600.00	
TOTAL D 020 : dépense imprévue investissement	1 600.00	
D 1641 : emprunts en euros		2 300.00
D 16 : remboursement d'emprunts		2 300.00
D 2031 : Frais d'études		4 050.00
D 2031/512 : Réhabilitation hôtel Bella Vista		3 100.00
D 2031/602 : Etudes Vacherie	1 000.00	
D 2088/604 : Murs Hôtel Bella Vista	2 300.00	
TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles	3 300.00	7 150.00
D 21318/600 : Chauffage salles communales	3 000.00	
D 2135 : Installations générales		3 450.00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 300.00	3 450.00
D 4581/202 : Opération invt ss mandat carte com	5 000.00	
TOTAL D 4581 : Investissement ss mandat	5 000.00	
D 6554 : Contribution organ. Regroup.	1 500.00	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500.00	
D 66111 : intérêts réglés à l'échéance		300.00
TOTAL D 66 : Charges financières		300.00
D 1641 : emprunts en euros	9 642.42	
TOTAL D 16 : remboursement d'emprunts	9 642.41	

D 4581/1641 : Dépenses ss mandat – emprunt K		9 642.42
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		9 642.41
D 658 : Charges sub. Gestion courante		3 141.45
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 141.45
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 141.45	
TOTAL D 66 : Charges financières	3 141.45	

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA REA 2012 N°1

Le conseil municipal accepte la décision modificative sur le budget de la Régie d'Eau et d'Assainissement suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558: Entretien autres biens mobiliers	2 000.00	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00	
D 1641 : emprunts en euro		2 000.00
TOTAL D 16 : emprunts et dettes assimilées		2 000.00
D 2151 : installation complexes spécialisées	2 000.00	
D 21 : immobilisations corporelles	2 000.00	
D 658 : Charges diverses de gestion courante	35 000.00	
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante	35 000.00	
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		37 000.00
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		37 000.00
D 1641 : Emprunt en euros	6 100.00	
TOTAL D 16 : emprunts et dettes assimilées	6 100.00	
D 4581/1641 : Opération pour compte de tiers		6 100.00
D 4581 : Opération pour compte de tiers		6 100.00
D 658 : Charges diverses de gestion courante		2 200.00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2 200.00
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	2 200.00	
TOTAL D 66 : charges financières	2 200.00	

INTEGRATION DU RESULTAT DE LA REA DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle la création de la Métropole Nice Côte d'Azur. Une convention de gestion provisoire avait été signée le 15 mars 2012 pour permettre à la Commune d'exercer pour le compte de la Métropole, pendant un an, les compétences communales transférées à la Métropole.

La convention de gestion provisoire prend fin le 31/12/2012.

Par conséquent, la régie eau et assainissement (REA) de Venanson doit être dissoute à partir de cette date, ses compétences étant transférées à la Métropole.

Le Conseil municipal accepte de dissoudre la régie eau et assainissement de Venanson à compter du 01/01/2012, et d'intégrer l'ensemble ses comptes, ainsi que le résultat global de clôture 2012 dans le budget principal de la commune.

ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET DE LA REA

Le maire expose qu'il a reçu de la part de la trésorerie de Roquebillière des demandes d'admission en non valeur concernant certaines créances qui ne peuvent plus être recouvrées et qui concernent le budget de la REA.

Le montant global de ces créances est de :

- 35.88 €
- 1 081.89 €
- 91.61 €

TOTAL : 1 209.38 €

Le conseil municipal admet en non valeur les créances pour un montant de total de 1 209.38 €, au motif que ces créances sont désormais irrécouvrables

MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES ALPES-MARITIMES – PROJET DE PÉRIMÈTRE PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UNE MÉTROPOLE RÉSULTANT DE LA FUSION DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR AVEC D'AUTRES EPCI – AVIS DE LA COMMUNE

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Le Maire rappelle que le préfet des Alpes-Maritimes a arrêté le 27 décembre 2011 le schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma prévoit en particulier la fusion de la communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, des communautés de communes de stations du Mercantour, de la Tinée, Vésubie-Mercantour (fusionnées en Métropole le 31 décembre 2011), des Coteaux d'Azur, du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur et des SIVOM Lantosque-Utelle et Saint-Martin-Vésubie/Venanson, le nouvel établissement étant étendu aux communes de Gillette et Bonson.

Au titre de la mise en œuvre du schéma, le préfet a établi un arrêté fixant un projet de périmètre préalable à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur résultant de la fusion de la Métropole Nice Côte d'Azur avec la communauté de communes des Coteaux d'Azur, le SIVOM Saint-Martin-Vésubie/Venanson, le SIVOM Lantosque-Utelle et le syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur. Ce périmètre comprend en outre les communes de Gillette et Bonson.

Cet arrêté a été notifié par courrier du 28 septembre 2012 aux EPCI concernés et aux communes comprises dans le projet de périmètre.

Notre commune doit ainsi se prononcer sur ce projet de périmètre, dans les trois mois suivant sa notification, un défaut d'avis valant avis favorable.

La Métropole ayant été créée au 31 décembre 2011, il convient de mener à bien toutes les procédures liées aux transferts de compétences et de charges entre les anciennes communautés de communes, les communes et le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant d'envisager toute extension du périmètre actuel.

Les 46 communes membres souhaitent que la procédure de sortie de la commune de Coaraze du périmètre de la Métropole soit conduite en priorité afin de permettre l'intégration de cette commune à la communauté de communes du pays des Paillons dès le 1^{er} janvier 2013.

Les communes membres de la Métropole souhaitent que toute commune intégrant la Métropole s'engage d'une part à approuver la Charte régissant les relations entre les communes et la

Métropole, et d'autre part à ne pas remettre en cause les décisions déjà prises par le Conseil métropolitain relatives aux grands projets structurants d'aménagement et de développement,

Le projet de périmètre proposé par le préfet est cohérent, et l'adhésion à titre individuel des communes de Bonson, Gilette, Gatières et Le Broc serait conforme à ce projet de périmètre.

Toutefois le projet préfectoral de fusions de la communauté de communes des Coteaux d'Azur, du SIVOM Saint Martin Vesubie / Venanson, du SIVOM Lantosque / Utelle, et du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur, périmètre incluant les communes de Gilette et Bonson avec la Métropole Nice Côte d'Azur aurait pour conséquence un renouvellement des instances nouvellement installées le 9 janvier 2012 et une réorganisation des services métropolitains.

C'est pourquoi le conseil municipal donne un avis défavorable à la création d'une nouvelle Métropole résultant de la fusion de la Métropole Nice Côte d'Azur avec la communauté de communes des Coteaux d'Azur, le SIVOM Saint-Martin-Vesubie/Venanson, le SIVOM Lantosque-Utelle et le syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur, périmètre incluant les communes de Gilette et Bonson, et autorise Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30.